(N°. 60 et 61.*)

B. N°. 42.

D. 229.

LOI

Relative à l'habillement et équipement des troupes de la République.

Du 2 Fructidor, l'an deuxième de la République française, une et indivisible.

Case folio FRC 10345 no. 35

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu le rapport de ses comités de la guerre, des finances et de l'examen des marchés, décrète:

ARTICLE PREMIER.

A dater du premier vendémiaire prochain, le remplacement des effets d'habillement, équipement, linge et chaussure, sera fait aux troupes entretenues par la République, conformément au tableau annexé au présent décret, et en conséquence de la durée qui y est éterminée pour chaque objet.

II.

Les remplacemens seront faits par la commission de commerce et approvisionnemens sur des états nominatifs qui lui seront fournis chaque mois : ces états seront dressés par compagnie, certifiés par le capitaine et le conseil d'administration, ainsi que par le commissaire des guerres; ils constateront les dernières époques auxquelles les effets ont été fournis aux militaires, et celles auxquelles ils doivent être renouvelés, d'après le tableau annexé au présent décret.

III.

La commission de commerce et approvisionnemens tiendra un compte ouvert avec chaque conseil d'administration, sur lequel seront inscrites toutes les fournitures qu'elle aura faites, tant pour les remplacemens que pour l'habillement et équipement des nouvelles

THE NEWBERRY LIBRARY

levées : copies des revues des différens corps lui seront remises par la commission de l'organisation et mouvement des armées de terre, afin de les comparer avec les états nominatifs qui lui auront été remis en exécution de l'article précédent, et de s'assurer que les fournitures n'ont pas excédé les proportions réglées par la loi.

Visé par le représentant du peuple, inspecteur aux procès-verbaux.
Signé BOUILLEROT.

Collationné à l'original, par nous président et secrétaires de la Convention nationale. A Paris, ce 3 Fructidor, l'an second de la République française, une et indivisible. *Signé* MERLIN (de Thionville), *président;* GUFFROY, LE LECOINTRE, *secrétaires.*

TABLEAU

Des effets d'habillement, équipement et petit équipement, qui seront fournis aux troupes de la République, sans retenue sur leur solde, par la commission de commerce et approvisionnemens, d'après l'effectif des corps, avec la durée de chacun desdits effets pour régler les remplacemens.

HABILLEMENT.

INFANTERIE.

Nota. Les officiers n'ont point droit à ces fournitures.
Les adjudans sous-officiers ne recevront pas celle de petit équipement.

DÉSIGNATION des EFFETS.	DURÉE des EFFETS.	*OBSERVATIONS.*
Habit de drap.	18 mois.	
Veste de tricot	18 mois.	
Culotte de tricot	6 mois.	
Casque.	24 mois.	
Chapeau	18 mois.	Aux fusiliers seulement.
Bonnet de police.	18 mois.	Aux grenadiers seulement.

ARTILLERIE, MINEURS ET OUVRIERS.

Habit de drap	15 mois.	
Veste de drap	15 mois.	
Culotte de tricot	6 mois.	
Chapeau	18 mois.	
Bonnet de police.	18 mois.	

SAPEURS.

Habit de drap.	15 mois.	
Veste de drap.	15 mois.	

DÉSIGNATION des EFFETS.	DURÉE des EFFETS.	*OBSERVATIONS.*
Culotte de tricot.	6 mois.	
Pantalon de coutil.	12 mois.	
Casquette.	24 mois.	
Bonnet de police.	18 mois.	
CAVALERIE ET DRAGONS.		
Habit de drap.	30 mois.	
Gilet de drap	30 mois.	
Culotte de peau de mouton . . .	8 mois.	
Manteau.	6 ans.	
Surtout de drap.	24 mois.	
Gilet d'écurie	30 mois.	
Chapeau	18 mois.	Pour la cavalerie seulement.
Casque	6 ans.	Pour les dragons seulement.
Bonnet de police	18 mois.	
Patalon de treillis.	12 mois.	
ARTILLERIE A CHEVAL.		
Habit de drap	24 mois.	
Gilet de drap	24 mois.	
Culotte à la Hongroise.	12 mois.	
Surtout en drap	24 mois.	
Gilet d'écurie	24 mois.	
Manteau	6 ans.	
Casque d'infanterie.	24 mois.	
Pantalon d'écurie.	12 mois.	
Bonnet de police.	18 mois.	
CHASSEURS A CHEVAL.		
Dolman	30 mois.	
Gilet de drap	30 mois.	

DÉSIGNATION des EFFETS.	DURÉE des EFFETS.	*OBSERVATIONS.*
Culotte à la Hongroise	12 mois.	
Surtout de drap	24 mois.	
Gilet d'écurie	30 mois.	
Manteau	6 ans.	
Pantalon d'écurie.	12 mois.	
Casque	3 ans.	Suivant le nouveau modèle.
Bonnet de police.	18 mois.	

HUSSARDS.

Pelisse	3 ans.	
Dolman	3 ans.	
Culotte à la Hongroise	12 mois.	
Gilet de drap	3 ans.	
Surtout de drap	24 mois.	
Gilet d'écurie	30 mois.	
Pantalon d'écurie.	12 mois.	
Écharpe	4 ans.	
Manteau	6 ans.	
Schakos.	3 ans.	
Bonnet de police	18 mois.	

ÉQUIPEMENT.

INFANTERIE, ARTILLERIE ET SAPEURS.

Ceinturon ou baudrier.	10 ans.	
Giberne	10 ans.	
Porte-giberne	10 ans.	
Bretelle de fusil	10 ans.	
Caisse et collier de tambour. . .	6 ans.	
Tablier de sapeur	5 ans.	Pour les sapeurs seulement.

DÉSIGNATION des EFFETS.	DURÉE des EFFETS.	OBSERVATIONS.
CAVALERIE, DRAGONS, ARTILLERIE A CHEVAL, CHASSEURS, HUSSARDS:		
Ceinturon.	10 ans.	
Giberne	10 ans.	
Porte-giberne	10 ans.	
Bretelle de fusil et mousqueton. .	10 ans.	
Porte-manteau.	6 ans.	
Bottes de cavaliers et dragons . .	3 ans.	
Bottes de chasseurs, hussards et artillerie à cheval	12 mois.	
Sabretache pour les hussards. .	4 ans.	
HARNACHEMENT DU CHEVAL.		
Selle complette de cavalerie. . .	8 ans.	Y compris bride, bridon et licol.
Selle complette à la hussarde . .	8 ans.	
Couverture de laine.	4 ans.	
Schabraque.	4 ans.	
PETIT ÉQUIPEMNE T.		
POUR TOUTES LES ARMES.		
Chemise.	6 mois.	
Col noir ou cravatte	6 mois.	
Bas de fil ou coton	6 mois.	
Bas de laine	6 mois.	Les troupes à cheval qui ont des pantalons de drap, ne les recevront point.
Souliers pour l'infanterie . . .	4 mois.	
Cuir pour les ressemelages. . .	4 mois.	
Souliers pour la cavalerie et les dragons.	8 mois.	

DÉSIGNATION des EFFETS.	DURÉE des EFFETS.	*OBSERVATIONS.*
Cuir pour les ressemelages. . .	8 mois.	
Souliers pour la cavalerie légère. .	12 mois.	
Cuir pour les ressemelages. . .	12 mois.	
Boucles de souliers pour l'infanterie	6 ans.	
Guêtres de toile grise pour l'infanterie.	12 mois.	Ne seront point fournies à la troupe à cheval.
Guêtres d'estamette noire . . .	12 mois.	Seront fournies à l'infanterie, à la cavalerie et aux dragons.
Sac de toile pour les distributions.	12 mois.	Pour l'infanterie seulement.
Sac de peau.	6 ans.	Pour l'infanterie seulement.
Sac à avoine	12 mois.	Pour la troupe à cheval seulement.
Gands à parement dits à la Crispin.	18 mois.	Pour la troupe à cheval.
Pantalon en toile dit caleçon. .	6 mois.	Pour les troupes à cheval qui ont des pantalons de drap, artillerie à cheval, chasseurs et hussards.
Cocarde aux trois couleurs. . .	6 mois.	

ARMEMENT.

L'armement sera fourni aux troupes par la commission des armes et poudres, sur la demande de la commission de l'organisation et mouvement des armées de terre, qui fera constater les besoins en armes de différens corps.

Fonds destinés a l'entretien.

Sur les fonds destinés à l'entretien, les conseils d'administration des troupes à pied feront remplacer tous les articles non compris au présent tarif, qui étoient ci-devant payés sur la masse générale; ils feront faire toutes les réparations nécessaires à la conservation et au bon entretien des effets d'habillement, d'armement et d'équipement; ils y employeront les débris du vieil habillement et autres effets supprimés. Les militaires remplaceront à leurs frais les effets de petit

équipement non compris au présent tarif, qu'ils étoient précédemment tenus de se fournir sur les deux sous affectés au linge et chaussure.

Les conseils d'administration des troupes à cheval feront remplacer sur les fonds destinés à l'entretien et sur le produit de la vente des fumiers, qui sera ajouté à ces mêmes fonds, tous les ustensiles d'écurie; ils seront chargés de l'entretien de tous les effets d'habillement, armement, équipement et harnachement du cheval, ainsi que du ferrage des chevaux. La commission de commerce et approvisionnemens fournira, au compte de la République, le fer en barre pour fabriquer les fers neufs.

Visé par le représentant du peuple, inspecteur aux procès-verbaux.
Signé *Bouillerot.*

Collationné à l'original, par nous président et secrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 3 Fructidor, an second de la République française, une et indivisible. *Signé* Merlin (de Thionville), *président;* Guffroy, L. Lecointre, *secrétaires.*

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE DU DÉPOT DES LOIS,
Place de la Réunion, ci-devant du grand-Carousel.

AN IIe. DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE,
UNE ET INDIVISIBLE.